

ACP LES TERRASSES DE MALMEDY
BCE : 0846.406.459
Chemin du Calvaire 22
4960 Malmedy
c/o N.V.SYNDIC
Rue La Vaulx 19
4960 Malmedy

Malmedy, le 20 mars 2026

EASY HOME
Mme Margaux GRIS
margaux@easyhome-immo.be

TRANSMISSION PAR MAIL

Madame Gris,

CONCERNE : N/REF / LECLERCQ – TRIPLEX 265 – 85 quotités

En réponse à votre mail du 13 mars 2026 dont nous accusons bonne réception, nous vous transmettons les informations prévues par l'article 3.94 §1 du C.Civ :

- 1) Le montant du fonds de roulement : 30.000,00 € soit **287,71 €**. Montant dû par le futur acquéreur dès la signature de l'acte d'achat.
Le montant du fonds de réserve : **69.947,67 €**

- 2) Le montant des arriérés éventuels dus par le cédant : **186,71€** (attestation légale de la présente 3.94 §)

Ce montant vous est transmis sous réserve des décomptes à venir avant la signature de l'acte.
Nous vous saurions gré de bien vouloir informer le vendeur qu'un décompte final interviendra ultérieurement à la vente. Ce décompte sera établi en fin d'exercice, et la différence sera soit remboursée soit réclamée après l'approbation des comptes en assemblée générale.

- 3) La situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété :

A décider lors de l'AGO du 04/04/2026

- 4) Le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété : **Néant**
- 5) Le montant des provisions mensuelles pour charges : **251,00 € à payer de manière spontanée** et mensuellement sur le compte BE51 1030 6241 8962 ouvert au nom de l'ACP LES TERRASSES DE MALMEDY.
- 6) Procès-verbaux AG des 3 dernières années : en annexe
- 7) Décompte individuel des 2 dernières années : en annexe
- 8) Dernier bilan approuvé : Bilan 2024 en annexe

Renseignements spécifiques

- Pas de citerne à mazout
- Pas de PEB partiel
- DIU pour la station d'épuration et les cabines de haute tension en notre possession
- L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année le deuxième samedi du mois d'avril ou le samedi de la semaine précédente ou suivante. (Décision de l'assemblée générale du 20/04/2018).
- **Les parties doivent nous communiquer les relevés d'index d'eau et d'électricité à la passation de l'acte**
- A la signature de l'acte et à charge de l'acquéreur : apport de 2.000,00 € d'une contribution unique pour son entrée dans la copropriété (décision de l'assemblée générale du 02/04/2022)
- Règlement du parc et ROI en annexe

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame Gris, mes salutations distinguées.

Pour la société N.V. SYNDIC
Nadia VINCENT

